



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/02/14

Reçu en Préfecture le : 27/02/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 février 2014
D - 2014/97

Aujourd'hui 24 février 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN à partir de 19h10) Interruption de séance de 17h00 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Joël SOLARI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

Archives municipales. Fonds d'archives du cinéma Jean Vigo. Don à la Ville de Bordeaux. Acceptation du don.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Bordeaux ont pour mission de collecter, conserver, classer et communiquer au public, outre les archives publiques des services de la Ville, des fonds documentaires d'origine privée relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants. A cet égard, s'est établie depuis l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1862 et la disparition de la plus grande partie du fonds ancien des archives communales, une tradition toujours vivace de dons destinés à l'enrichissement des fonds des Archives municipales.

L'association Centre Jean Vigo Événements détient les archives des deux structures disparues, l'association Ciné-club Jean Vigo et le studio Trianon. Le Ciné-club Jean Vigo, créé en 1981, était un cinéma d'art et d'essais. Il était installé dans la salle de cinéma sise à Bordeaux 6 rue Benjamin Franklin, dont l'opérateur était le studio Trianon. Les activités du Ciné-club Jean Vigo ont cessé le 31 décembre 2008.

Le fonds d'archives, qui représente environ 10 mètres linéaires, se compose des revues de presse du ciné-club, de photographies prises à l'occasion de la venue d'écrivains, de cinéastes, d'acteurs, mais aussi du bâtiment avant et après travaux, d'une collection des programmes et d'affiches du ciné-club, ainsi que de revues spécialisées.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de ce fonds pour l'histoire culturelle de Bordeaux, et afin d'en assurer la conservation et la mise à disposition du public, l'association Centre Jean Vigo Événements a proposé d'en faire le don manuel à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit conservé aux Archives municipales.

Une convention de don, précisant les obligations des parties, a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le maire :

- à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 février 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

Convention de don à la Ville de Bordeaux (Archives municipales)
du fonds d'archives du cinéma Jean Vigo

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, d'une part,

Et

l'association Centre Jean Vigo Événements, 22 rue du Faubourg des Arts, 33300 Bordeaux, représentée par sa présidente, Madame Sylvie Collet-Lejuif,

ci-après dénommée « le donateur », d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT.

Le Centre Jean Vigo Événements détient les archives de deux structures disparues, l'association Ciné-club Jean-Vigo et le studio Trianon. Ces archives sont constituées de revues de presse, de programmes, d'albums photos et de diapositives de manifestations (rencontres avec des acteurs, réalisateurs et écrivains, etc.) organisées dans les années 1970-2000.

Afin d'assurer tant leur conservation que leur mise à la disposition d'un large public, il souhaite les confier aux Archives municipales de Bordeaux pour qu'elles en assurent la conservation, le traitement et la communication au public.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT.

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Le donateur donne à la Ville de Bordeaux, pour qu'ils soient conservés aux Archives municipales, les documents originaux d'archives de l'association Ciné-club Jean-Vigo et du studio Trianon.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT DU FONDS

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire de ce fonds

Les répertoires et inventaires des documents donnés seront établis en deux exemplaires au moins, dont l'un sera remis au donateur.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION AU PUBLIC

Le donateur donne une autorisation générale de consultation de ces documents en salle de lecture des Archives municipales, selon le règlement en vigueur.

ARTICLE 4 – REPRÉSENTATION ET REPRODUCTION

Sous réserve du respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle protégeant les droits d'auteur qui pourraient s'attacher à certains de ces documents, le donateur cède à la Ville de Bordeaux :

- le droit de représentation des documents dans les locaux des Archives municipales, dans toute exposition ou manifestation, et d'une manière générale dans tous lieux et espaces privés ou publics,

- le droit de reproduction des documents par tous moyens d'édition graphique (catalogues, publications, brochures, cartes postales, cartes de vœux, programmes, affiches, plaquettes, sans que cette liste soit limitative), par tous moyens audiovisuels y compris les vidéogrammes, par tous moyens multimédia tant sur supports "off line" tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels Internet ou d'autres réseaux,

- le droit de reproduction à usage privé des personnes dans le cadre de recherches effectuées en salle de consultation des Archives municipales. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées « Archives municipales de Bordeaux, fonds Cinéma Jean-Vigo, [cote du document] »,

- le droit de reproduction pour un tiers à des fins d'exposition en tous lieux et espaces publics ou privés, à des fins d'édition graphique (catalogues, publications, brochures, cartes postales, cartes de vœux, programmes, affiches, plaquettes, sans que cette liste soit limitative), à des fins d'édition audiovisuelle y compris sous forme de vidéogramme, à des fins d'édition multimédia tant sur supports "off line" tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels Internet ou d'autres réseaux. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées « Archives municipales de Bordeaux, fonds Cinéma Jean-Vigo, [cote du document] ».

ARTICLE 5 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex,
- pour le Centre Jean-Vigo Événements, 22, rue Faubourg des Arts, 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le donateur

Le maire de Bordeaux